

L'ALTERNATIVE PARTICIPATIVE

Nous mettrons en œuvre une...

Charte de conduite de l' élu

L'exemplarité et le respect de principes éthiques de la part des élus dans l'exercice de leur mandat est l'une des conditions essentielles qui fonde la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants. Conformément à la loi n° [2015-366 du 31 mars 2015](#), visant à faciliter l'exercice du mandat des élus locaux, nous souhaitons doter le conseil municipal d'une charte de déontologie fixant le cadre de règles et de bonnes pratiques.

Les dispositions de cette charte s'appliquent à tous les conseillers municipaux dans l'exercice de leur mandat et de leurs représentations, dans les divers organismes auprès desquels ils représentent la commune.

1 – Principes généraux

Les élus du conseil municipal de Mundolsheim s'engagent à respecter les principes d'honneur, de transparence, d'intégrité, d'impartialité, de courtoisie et d'exemplarité. Toutes les décisions prises au cours du mandat doivent prendre en compte l'intérêt public et le bien commun. Les élus sont responsables de leurs actes et rendent compte aux citoyens des décisions prises. Ils s'attachent également à promouvoir les principes énoncés dans la présente charte.

2 – Conflits d'intérêts

Les élus du conseil municipal ayant un intérêt personnel, familial ou professionnel, par rapport au sujet traité, ne participent pas aux débats ou aux décisions. Afin de prévenir ces situations, une déclaration d'intérêt est établie en début de mandat sur la base du volontariat. Cette déclaration recense l'ensemble des activités, des fonctions, des mandats et des participations du déclarant.

*Définition du **conflit d'intérêt** selon la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique : « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer, ou à paraître influencer, l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.*

Par ailleurs, les élus du conseil municipal refusent de bénéficier de tout avantages liés à l'exercice de leurs fonctions pour eux-mêmes ou autrui, en contrepartie de l'accomplissement ou non d'un acte, ou pour abuser de leur influence pour peser sur des décisions. Dans ce cadre, ils n'acceptent pas, de façon directe ou indirecte, des cadeaux, avantages ou invitations, s'ils sont, par leurs valeurs ou leurs fréquences, de nature à pouvoir influencer (ou paraître influencer) l'exercice indépendant et impartial de leurs fonctions.

3 – Participation des citoyens

Les élus municipaux considèrent que la démocratie participative est une forme légitime de l'exercice du pouvoir. La participation est un état d'esprit essentiel au bon fonctionnement de la collectivité et un élément incontournable pour définir le programme pluriannuel de la commune.

C'est pourquoi ils s'engagent à associer la population aux réflexions et aux projets, par le biais de la participation citoyenne et à s'appuyer sur toutes les compétences et expertises d'usage pour mener à bien ces projets.

Ils s'engagent également à garantir l'expression de tous les points de vue lors des procédures et événements, permettant aux citoyens de s'exprimer.

Le conseil municipal conserve la possibilité de ne pas avaliser une proposition d'une instance participative si elle est jugée irréalisable pour des raisons budgétaires, juridiques ou techniques.

4 – Confidentialité

Dans le cadre de leurs missions, les élus sont susceptibles d'avoir accès à des informations privées. Ils devront veiller à ne pas divulguer à des tiers les informations confidentielles dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de leur mandat.

5 – Disponibilité

Le maire s'engage à ne pas exercer de mandat départemental, régional ou national, au cours de son mandat pour pouvoir se consacrer à Mundolsheim. Il s'engage également à ne pas effectuer plus de deux mandats consécutifs.

Les élus du conseil municipal s'engagent à être présents, sauf motif impérieux, aux séances du conseil municipal, aux commissions municipales et aux comités de pilotage. Ils s'engagent également à participer aux réunions des instances dans lesquels ils ont été nommés par le conseil municipal ou le maire.

Afin de réaffirmer les liens entre la collectivité et les associations de Mundolsheim, la commune fera au mieux pour participer aux réunions auxquelles sa présence est souhaitée.

6 – Reconnaissance des élus minoritaires

La présence des élus municipaux de l'opposition est proposée de principe dans les instances municipales. Les élus municipaux majoritaires s'engagent à permettre aux élus minoritaires d'exercer leur droit à l'information et à l'expression.

7 – Transparence

L'assiduité des élus municipaux aux séances du conseil municipal et le montant des indemnités perçues par chaque élu municipal est rendue publique.

Les élus municipaux agissent avec le souci de rendre compte des actes et des décisions prises, notamment par le conseil municipal.

8 – Responsabilité

Les élus conservent leur entière liberté d'opinion lorsqu'une décision est à prendre durant une séance plénière du conseil municipal.

Afin de s'assurer qu'un projet corresponde bien à l'intérêt public et au bien commun, le projet est soumis à une liste de questionnement :

- Le projet est-il utile, bénéfique et favorable (ou a minima ne va pas à l'encontre) de la transition écologique, du bien-être social, de l'épanouissement culturel et éducatif, d'un développement économique juste et responsable ?
- Le projet prend-il en compte les impacts en dehors de la commune ?
- En fonction du projet (mineur ou majeur), quelle participation citoyenne est mise place ?
- Quelle communication est déployée autour du projet ?

Par ailleurs, avant de prendre une décision, les élus font l'effort de comprendre un avis divergent et font fi de leurs propres croyances, car un avis se fonde sur des faits et/ou des chiffres et après avoir pesé les avantages et les inconvénients.

Enfin, les élus de la municipalité ne s'approprient pas les actions menées par d'autres organisations (association, Eurométropole...).

9 – Attitude en réunion

Les règles propices au débat sont les suivantes :

- Courtoisie et convivialité : adopter une posture de bienveillance et un état d'esprit positif, garder le sourire, rester poli et calme en toute circonstance, laisser la place à l'humour (même si on fait sérieusement les choses),
- Écoute et participation active : être attentif aux échanges, éviter les apartés avec les voisins, participer activement en s'exprimant, écouter sans jugement en faisant l'effort de comprendre le point de vue des autres participants,
- Respect de la parole et des opinions : ne pas interrompre, prendre la parole de façon brève et concise, ne pas vouloir imposer son opinion.

Ces règles concernent tous les types de réunions organisées par la municipalité, notamment les réunions du conseil municipal, des commissions municipales et des comités citoyens.

Afin de garantir la qualité des débats et la possibilité à tous de s'exprimer, l'animateur a une posture neutre et les participants adoptent une attitude propice au débat. Dans le cadre des réunions participatives (forums citoyens, ateliers citoyens ou groupe action projet), les élus prennent une posture de simple participant.

10 – Confiance

Un lien de confiance mutuelle est établi entre les professionnels de la collectivité et les élus afin de gagner en agilité et réactivité. De ce fait, les élus définissent avec les agents de la municipalités les rôles, les modes de prise de décisions, la liberté et l'autonomie dans leur travail. Ils respectent les missions de l'administration, sans préjudice de leur pouvoir hiérarchique.

La mise en œuvre de cette charte fait l'objet d'un bilan annuel, discuté en conseil municipal, afin d'étudier d'éventuels modifications ou amendements.